

COVID-19 : Mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

À noter :

- Les consignes qui suivent s'appliquent peu importe le palier d'alerte épidémiologique. Toutefois, il appartient à l'établissement de santé et de services sociaux d'adapter les mesures en fonction de la capacité de ses équipes.
- Un retour graduel vers le soutien à domicile (SAD) des ressources déployées dans les autres secteurs est attendu.

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter les directives spécifiques aux différents programmes-services et milieux de vie.

Soutien à domicile		
Mesures	Interventions auprès d'utilisateurs sans symptôme compatible et sans exposition à un cas confirmé à la COVID-19	Interventions auprès d'utilisateurs COVID-19 ¹ , présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 ou en isolement selon une indication de la santé publique
CONSIGNES GÉNÉRALES		
Mobilité du personnel – RSSS et partenaires (EESAD, organismes communautaires, etc.)		
Réduction du nombre d'intervenants distincts qui dispensent des services à chaque usager	Recommandé	Obligatoire – Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Affectation d'équipes attirées par milieux de vie collectifs et par secteurs géographiques	Recommandé	Obligatoire – Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Restriction des mouvements de personnel ² entre les différents services	Recommandé Pour les directives concernant les tests de dépistage requis en fonction de la couverture vaccinale, se référer à l'arrêté ministériel ³	Obligatoire – Équipe dédiée spécifiquement à cette clientèle Privilégier le personnel du RSSS
Équipements de protection individuelle (EPI)		
Port du masque médical par l'utilisateur (ASTM niveau 1), selon les directives en vigueur ⁴	En tout temps lorsque l'utilisateur se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur) Exclusions : - Usager ne tolérant pas le port du masque - Usager qui dort - Interférence avec les soins à dispenser	En tout temps lorsque l'utilisateur se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur) Exclusions : - Usager ne tolérant pas le port du masque - Usager qui dort - Interférence avec les soins à dispenser

¹ Pour plus de détails concernant la définition de cas, voir le lien suivant : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#definition-de-cas>

² Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires

³ Se référer aux arrêtés ministériels applicables : numéros 2021-024 et 2021-028 disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels>

⁴ Se référer aux MESURES À APPLIQUER en présence d'un cas suspecté ou confirmé du document SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile de l'INSPQ disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>

COVID-19 : **Mesures** et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile		
Mesures	Interventions auprès d'usagers sans symptôme compatible et sans exposition à un cas confirmé à la COVID-19	Interventions auprès d'usagers COVID-19 +¹, présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 ou en isolement selon une indication de la santé publique
Port de l'EPI par l'intervenant	Voir les indications de la CNESST aux liens suivants : Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)	Oui, en tout temps, dès l'entrée dans le domicile ou autre milieu de vie (le personnel dédié doit avoir reçu la formation requise ⁵). Concernant le port du masque, voir les indications de la CNESST : Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) En plus du masque, il est aussi exigé de porter la protection oculaire, la blouse à manches longues ainsi que des gants comme précisé par la CNESST au lien suivant : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-hebergement-soins-personnes-agees
Soutien aux prestataires externes (EESAD, organismes communautaires, RPA, employés engagés dans le cadre de l'allocation directe/chèque emploi-service [AD/CES], etc.)		
Mobilisation des prestataires externes pour assurer la continuité des services	Selon la collaboration habituelle	Privilégier la prise en charge par le RSSS
Fourniture des EPI aux prestataires externes (EESAD, RPA et AD/CES)	Se référer à la stratégie d'approvisionnement des EPI ⁶	Se référer à la stratégie d'approvisionnement des EPI
Surveillance des pratiques de port et de retrait des EPI auprès des partenaires	Maintenue	S'assurer que le personnel dédié du prestataire (EESAD et RPA) ayant reçu la formation requise applique les pratiques de façon rigoureuse au préalable ¹
Soutien aux travailleurs engagés dans le cadre de la modalité AD/CES	Soutien habituel Référer au site Internet pour les mesures spécifiques que doivent respecter les travailleurs : https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile	Reprise de la dispensation des services par le RSSS Référer les travailleurs au site Internet pour les mesures de soutien financier : https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile
Conditions préalables aux visites à domicile		
Triage quotidien des intervenants de façon proactive afin de s'assurer qu'ils sont asymptomatiques et qu'ils font l'autosurveillance de leurs symptômes 2 fois/jour	Obligatoire	Obligatoire pour les intervenants dédiés à ces usagers
Aucun intervenant avec des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou ayant reçu une consigne d'isolement au domicile des usagers	En tout temps Pour plus de détails, voir le document suivant de l'INSPQ: SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins INSPQ	En tout temps Pour plus de détails, voir le document suivant de l'INSPQ: SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins INSPQ

⁵ Ibid.

⁶ Directive sur la stratégie d'approvisionnement des équipements de protection individuelle, disponible à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002740/>

COVID-19 : **Mesures** et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile		
Mesures	Interventions auprès d'usagers sans symptôme compatible et sans exposition à un cas confirmé à la COVID-19	Interventions auprès d'usagers COVID-19 +¹, présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 ou en isolement selon une indication de la santé publique
Appel à l'utilisateur pour vérification des conditions requérant la mise en place de mesures particulières (ex. : EPI complet, équipe dédiée, report, etc.)	Obligatoire avant chaque visite	Non requis car déjà identifié
Réponse aux besoins		
Interventions par téléphone ou par un autre moyen technologique privilégiées lorsque possible et que ce mode d'intervention répond au besoin de l'utilisateur	Non recommandé Privilégier les interventions en personne	Obligatoire
Vigie auprès des usagers qui refusent les services de SAD requis par leur état de santé physique ou mentale	Recommandée, selon la situation clinique	Obligatoire
Interventions visant à prévenir et traiter le déconditionnement	Obligatoires Recommandé d'intensifier les interventions Se référer aux Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie : Directives COVID-19 - Ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)	Obligatoires Se référer aux Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie : Directives COVID-19 - Ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)
Desserte des clientèles vulnérables et ambulatoires usuellement non admissibles au SAD	Non Appliquer les critères d'admissibilité au SAD pour toutes les clientèles	Oui, pour les services essentiels seulement
Accueil au domicile d'un proche d'un usager hébergé en CHSLD ou qui réside dans une RPA en tenant compte de la capacité du SAD à répondre au requis de services	Oui Interdit si éclosion dans le milieu de vie	Interdit
CONSIGNES SPÉCIFIQUES À LA DISPENSATION DES SERVICES		
Soins et services professionnels		
Interventions à domicile	Retour au mode d'intervention usuel	Dispenser celles qui peuvent être réalisées à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de ceux-ci Pour les interventions devant se faire à domicile par l'établissement, maintenir uniquement celles qui sont essentielles pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'utilisateur et de ses proches Au besoin, augmenter les suivis professionnels
Soutien psychosocial aux usagers et aux personnes proches aidantes que vous identifiez comme étant susceptibles d'être fragilisées par la pandémie	Fortement recommandé Effectuer les interventions idéalement en présentiel	Très fortement recommandé Dispenser le soutien psychosocial qui peut être réalisé à distance par téléphone ou par un autre moyen technologique

COVID-19 : **Mesures** et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile		
Mesures	Interventions auprès d'utilisateurs sans symptôme compatible et sans exposition à un cas confirmé à la COVID-19	Interventions auprès d'utilisateurs COVID-19 +¹, présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 ou en isolement selon une indication de la santé publique
Report des évaluations globales de l'autonomie ou de leur révision (outil d'évaluation multiclientèle) lorsque ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur	Non	Oui
Services d'aide à domicile offerts par le RSSS ou pour le compte de l'établissement (EESAD, RPA, travailleurs AD/CES, etc.)		
Dispensation de services d'assistance personnelle, incluant l'aide aux AVQ	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre les services essentiels identifiés à la suite de la réévaluation professionnelle Privilégier la prise en charge par le RSSS Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'EPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Dispensation des services d'aide aux AVD pour la clientèle ayant des incapacités (ex. : clientèle référée par l'établissement aux EESAD)	Maintenir l'intensité habituelle	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Suspendre, dans la mesure du possible, l'aide pour la préparation de repas et privilégier la livraison de repas déjà préparés (épicerie, restaurants, popote roulante) ou des repas demandant peu de préparation Poursuivre l'assistance pour les courses pour la nourriture, les biens de première nécessité et la lessive pour les utilisateurs ayant des besoins spécifiques. Privilégier les commandes par téléphone et la livraison Suspendre tout autre service d'aide aux AVD non requis par l'état de santé Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par le RSSS
Dispensation des services d'aide aux AVD – ménages actifs (clientèle non vulnérable bénéficiant uniquement de l'aide fixe dans le cadre du PEFSAD)	Maintenue	Suspendue
Dispensation des services d'appui aux tâches familiales	Maintenue	Poursuivre uniquement les services essentiels identifiés à la suite de la réévaluation professionnelle (ex. : soins aux enfants)
Autres services d'aide à domicile offerts par le RSSS ou par des partenaires (ex. : organismes communautaires)		
Dispensation des autres types de services d'aide à domicile (popote roulante, activités de soutien civique, visites d'amitié, assistance à l'apprentissage, etc.)	Maintenue	Suspendre tous les services non essentiels

COVID-19 : Mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Soutien à domicile		
Mesures	Interventions auprès d'utilisateurs sans symptôme compatible et sans exposition à un cas confirmé à la COVID-19	Interventions auprès d'utilisateurs COVID-19 + ¹ , présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 ou en isolement selon une indication de la santé publique
Services de soutien aux personnes proches aidantes		
Dispensation des services de répit à domicile par l'établissement	Maintenue	Suspendue Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante Évaluer la pertinence de rehausser les services d'aide à domicile et s'assurer qu'ils soient dispensés par le RSSS
Dispensation des services de répit à domicile par les partenaires Se référer à la <i>Directive sur les services de répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit</i> : Directives COVID-19 - Ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)	Maintenue	Suspendue Évaluer la pertinence de mettre en place des suivis téléphoniques ou par un autre moyen technologique pour soutenir la personne proche aidante Évaluer la pertinence de rehausser les services d'aide à domicile et s'assurer qu'ils soient dispensés par le RSSS
Dispensation des services de répit hors domicile offerts hors établissement Se référer à la <i>Directive sur les services de répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit</i> : Directives COVID-19 - Ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)	Maintenue	Suspendue
Soutien technique		
Attribution des équipements ou aides techniques requis pour assurer le soutien à domicile de l'utilisateur	Maintenue	Poursuivre uniquement l'attribution d'équipements ou d'aides techniques requis pour assurer le soutien à domicile de l'utilisateur et sans lequel son maintien à domicile serait compromis